

5310

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivé le 25 MARS 2013
UNITE TERRITORIALE
BETHUNE



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivé le 22 MARS 2013
Service RISQUES

ES

PREFECTURE
DIRECTION DE S AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2013- 83

Transmis à et le Chef
de l'UT de Bethune
pour
Lille le 22/3/2013
P/le Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de FOUQUIERES LES LENS

SA RECYTECH

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 autorisant la société RECYTECH à exploiter, à FOUQUIERES LES LENS, une unité de valorisation de résidus industriels ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires :

- du 15 janvier 2004, imposant des prescriptions applicables aux installations de refroidissement ;
- du 1^{er} juillet 2004 permettant le traitement de déchets d'une teneur inférieure à 15% de zinc sous certaines conditions ;
- du 11 avril 2005 encadrant la mise en place d'un nouveau procédé métallurgique, dit SDHL.

VU le dossier du 26 septembre 2012 de demande de modification de l'article 5.1.4 de l'arrêté du 31 janvier 2001 visant à autoriser la société RECYTECH à traiter des poussières d'aciéries turques ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 10 décembre 2012 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 10 décembre 2012 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection des installations classées au pétitionnaire en date du 8 février 2013;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 février 2013, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 4 mars 2013 ;

VU le courrier du 8 mars 2013 de la société RECYTECH indiquant n'avoir aucune observation à formuler sur le projet ;

CONSIDERANT que les modifications sollicitées doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La société RECYTECH, dont le siège social est 58 rue Roger Salengro à FONTENAY SOUS BOIS (94120), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son unité de valorisation de résidus industriels située sur la commune de FOUQUIERES-LES-LENS, au 43 route de Noyelles.

ARTICLE 2 :

L'article 5.1.4 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001, qui précise l'origine géographique des déchets, est modifié comme suit :

« 5.1.4 – Origine géographique des déchets :

L'installation de traitement et de valorisation des déchets doit traiter prioritairement les déchets issus de la région Nord – Pas-de-Calais et des régions limitrophes.

Elle pourra traiter les déchets produits dans les pays de l'Union Européenne, dans les pays de l'AELE (Association européenne de libre-échange), dans les pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) et en Turquie, après accord des autorités compétentes et sous réserve du respect des règles relatives aux transferts transfrontaliers de déchets. »

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de FOUQUIERES LES LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de FOUQUIERES LES LENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYTECH et dont une copie sera transmise au maire de FOUQUIERES LES LENS.

Arras, le 15 MARS 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
en charge de la cohésion sociale



[Signature]
L^{re} CHOUCHKAIEFF

Copies destinées à :

- Société RECYTECH
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de FOUQUIERES LES LENS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage